

Direction départementale des territoires

Liberté Égalité Fraternité

Service Agriculture et du Développement Rural

Affaire suivie par : Guillaume FENAT

Secrétariat de la CDPENAF

Tél: 01 60 56 73 00

Mél: ddt-cdpenaf@seine-et-marne.gouv.fr

Vaux-le-Pénil, le 28 mars 2022

AVIS DE LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE DE LA PRÉSERVATION DES ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS (CDPENAF)

Madame,

Par courrier, réceptionné le 25 février 2022, vous avez sollicité l'avis de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) sur la demande de permis de construire n° 077 402 22 00001, déposé par l'EARL DENEUFBOURG GRENET, représentée par M. Ambroise DENEUFBOURG, pour la construction d'un ensemble comprenant un silo de stockage de céréales avec 4 cellules, une fosse de réception à grains, un nettoyeur, un séchoir à grains, un boisseau de chargement et un pont-bascule sur le territoire de la commune de Saint-Barthélémy.

La commune de Saint Barthélémy est couverte par une Carte Communale. Ce PC est soumis à l'avis de la CDPENAF conformément à l'article L.161-4 du code de l'urbanisme.

La commission s'est réunie, le jeudi 24 mars 2022 pour examiner ce projet, qui a été présenté par le secrétariat de la CDPENAF.

La commission a rendu <u>un avis favorable</u> au regard de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers à cette demande de permis de construire, <u>sous réserve</u> de la réalisation d'une étude d'insertion paysagère conclusive, au regard des dimensions du projet et de son impact paysager important.

Le demandeur, L'EARL DENEUFBOURG GRENET est une exploitation agricole active et ce projet est considéré comme nécessaire à l'activité agricole.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'assurance de ma considération distinguée.

Mme Laurence MASSON Service urbanisme Syndicat des secrétariats VPM 9, Avenue de Villeneuve 77510 BELLOT Le directeur départemental des ter de Seine-et-Marne

Vincent JECHOUX